|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/16/5  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 27 août 2015 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Seizième session**

**Genève, 9 – 13 novembre 2015**

RaPpORT sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité

*établi par le Secrétariat*

1. À sa quinzième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a demandé au Secrétariat d’actualiser la base de données consacrée aux éléments de flexibilité et d’en rendre compte lors de la prochaine session du comité.
2. Comme suite à cette demande, l’annexe du présent document fait le point sur la mise à jour de la base de données qui peut être consultée sur la page Web consacrée aux éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle à l’adresse suivante : [http://www.wipo.int/ip‑development/en/agenda/flexibilities/](http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/flexibilities/).
3. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité**

**CONTEXTE**

À sa sixième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est convenu d’élaborer une page Web consacrée aux éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, comprenant :

1. une feuille de route qui rend compte des travaux de l’OMPI sur les éléments de flexibilité dans les secteurs opérationnels et les comités;
2. une base de données contenant les dispositions des législations nationales relatives aux éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, ainsi que des informations sur les données d’expérience nationales et des études de cas portant sur la mise en œuvre des éléments de flexibilité à l’échelle nationale;
3. des liens renvoyant à la littérature et aux sources d’information sur les éléments de flexibilité produits par le Secrétariat et les experts mandatés par l’OMPI et des liens renvoyant aux sources d’information sur les éléments de flexibilité produits par d’autres organisations internationales compétentes;
4. du matériel et des conclusions de séminaires, d’ateliers et d’activités d’assistance technique de l’OMPI qui traitent des éléments de flexibilité.

Le Secrétariat a présenté au comité, à sa huitième session, la version expérimentale de la base de données. Celle‑ci comprenait des informations concernant les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, qui figuraient dans le document CDIP/5/4 Rev. Ces informations traitaient des éléments de flexibilité ci‑après :

* les licences obligatoires et l’utilisation par les pouvoirs publics;
* l’épuisement des droits;
* l’exception pour l’examen réglementaire;
* l’exception en faveur de la recherche;
* les exclusions de la protection par modèle d’utilité.

Le Secrétariat a présenté au comité, à sa neuvième session, le programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle – nouveaux éléments proposés, figurant dans le document CDIP/9/11, en réponse à la demande formulée par les États membres lors de la huitième session du CDIP. Le comité a examiné le document et est convenu, notamment, d’inclure dans la base de données des informations soumises par les États membres concernant leurs expériences concrètes en matière de mise en œuvre des éléments de flexibilité.

À la dixième session du CDIP, le comité a examiné l’état d’avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, figurant dans le document CDIP/10/10. Le Secrétariat a sollicité des orientations concernant le contenu de la base de données. Un consensus s’est dégagé sur les catégories d’informations suivantes à inclure dans la base de données :

* des liens vers des procédures judiciaires, des articles universitaires et des études de cas fournis par les États membres;
* des documents rédigés ou commandés par l’OMPI dans le cadre de ses activités régulières d’assistance technique; et
* des documents et présentations liés à des séminaires organisés par l’OMPI dans le cadre de ses activités régulières d’assistance technique.

**CRÉATION DE LA BASE DE DONNÉES**

La base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été mise à disposition en ligne en juin 2013, donnant aux États membres accès à “une liste non exhaustive d’éléments de flexibilité en usage : licences obligatoires et utilisation par les pouvoirs publics; épuisement des droits; exception en faveur de la recherche; exception pour l’examen réglementaire”.

En outre, le Secrétariat a mis à disposition sur la page Web consacrée aux éléments de flexibilité les documents rédigés ou commandés par l’OMPI dans le cadre de ses activités régulières d’assistance technique, y compris des documents liés aux séminaires.

**MISE À JOUR ET SITUATION ACTUELLE**

Ainsi que l’a demandé le CDIP à sa quinzième session, la base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été actualisée afin d’inclure :

1. 954 nouvelles dispositions législatives tirées de documents sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur transposition législative aux niveaux national et régional, figurant dans les documents CDIP/7/3 Add., CDIP/13/10 Rev. et CDIP/15/6. Ces informations traitaient des neuf éléments de flexibilité ci‑après :
* les périodes de transition;
* la brevetabilité des substances existant dans la nature;
* les éléments de flexibilité relatifs à la divulgation;
* l’examen quant au fond;
* le contrôle d’office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle dans les contrats de licence;
* la portée de l’exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux;
* la brevetabilité, ou l’exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels;
* la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales aux fins de l’application des droits de brevet;
* les mesures liées à la sécurité nationale (dénommées “exceptions concernant la sécurité”);
1. des tableaux indiquant les différentes catégories de dispositions portant sur les éléments de flexibilité figurant en particulier dans les documents susmentionnés.

La base de données contient actuellement 1371 dispositions de législation nationale de propriété intellectuelle relative aux éléments de flexibilité, provenant de 202 ressorts juridiques. Elle permet aux utilisateurs d’effectuer des recherches concernant 14 types d’éléments de flexibilité, à savoir :

1. les licences obligatoires et l’utilisation par les pouvoirs publics;
2. l’épuisement des droits;
3. l’exception pour l’examen réglementaire;
4. l’exception en faveur de la recherche;
5. les exclusions de la protection par modèle d’utilité;
6. les périodes de transition;
7. la brevetabilité des substances existant dans la nature;
8. les éléments de flexibilité relatifs à la divulgation;
9. l’examen quant au fond;
10. le contrôle d’office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle dans les contrats de licence;
11. la portée de l’exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux;
12. la brevetabilité, ou exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels;
13. la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales aux fins de l’application des droits de brevet;
14. les mesures liées à la sécurité nationale (dénommées “exceptions concernant la sécurité”).

En outre, les utilisateurs ont la possibilité de parcourir les tableaux indiquant les différentes catégories de dispositions portant sur les éléments de flexibilité susmentionnés.

**STATISTIQUES D’UTILISATION AVANT LA MISE À JOUR**

Il convient de noter que, pour la période allant de sa création en juin 2013 jusqu’au stade précédant sa mise à jour en juin 2015, 77 visiteurs ont consulté la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, dont 43 visiteurs uniques ou qui consultaient la page pour la première fois. Le taux de rebond des visiteurs était de 50%, ce qui signifie que la moitié des visiteurs ont quitté la page Web de la base de données sans avoir consulté d’autre contenu. Le taux de sortie était de 19,48%. Ce pourcentage représente le nombre de visiteurs qui ont quitté la page Web de la base de données après l’avoir ouverte, sans signifier pour autant qu’ils n’ont pas auparavant ouvert d’autres pages du même site Web.

[Fin de l’annexe et du document]